

DECISION N° DEC 26.056/DC

**SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE EXCLUSIF DE VENTE
RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN
AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la décision n°DEC 18.020/DK du 30 mars 2018 portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie cadastrée section AL n°381 sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy,

VU la décision n°DEC.18.030/DK du 1^{er} juin 2018 portant modification de la décision portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie cadastrée section AL n°381 sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy,

VU l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Brunoy du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 en date du 21 juin 2018,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 24 mars 2026, portant sur la valeur vénale du pavillon propriété de la commune de Brunoy sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381, ci-annexé,

VU la proposition de mandat exclusif de vente de l'agence CENTURY 21 OUGIER, ci-annexé,

CONSIDERANT que le pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AN n°381 propriété de la Commune de Brunoy, appartenant au domaine privé de la commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'agence CENTURY 21 OUGIER – 21 rue de la Gare 91800 BRUNOY – est désignée mandataire pour la mise en vente du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin AN n°381, suivant les modalités définies dans le mandat exclusif de vente ci-annexé : la durée du mandat est de 15 mois dont 3 mois irrévocables au terme desquels le mandat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 18 000,00 euros TTC pour un prix de vente fixé à 375 000,00 euros, soit un prix net vendeur de 357 000,00 euros.

ARTICLE 2 : Le mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'agence CENTURY 21 OUGIER.

DECISION N° DEC 26.056/DC

**OBJET : SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS
1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER**

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 28/05/2026 .

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 89 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseulermairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous courriers doivent être adressés impérativement à cet e-mail.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte :

Décision

Numéro attribué à l'acte :

DEC 26.056/DC

Objet de l'acte :

SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU
PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21
OUGIER

Thème Préfecture :

3 - Domaine et patrimoine / 2 - Aliénations

Transaction Préfecture :

091-219101144-20260527-BRU_AR_26037_1-AR

Date de l'acte :

27/05/2026

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_26037_1

Date de réception en Préfecture :

28 mai 2026